



**Association Québécoise des Bénévoles en
Recherche et Sauvetage**

Normes de certification des équipes cynophiles

Version 1.3

1 - INTRODUCTION	2
1.1 BUT	2
1.2 LEXIQUE	2
2 - PORTÉE	3
3 - LE MAITRE-CHIEN	4
4 - LE GROUPE DE RECHERCHE ET L'UNITÉ CANINE	5
5 - LES CHIENS DE RECHERCHE	6
6 - LE JOURNAL D'ACTIVITES CANINES	7
7- RESPONSABILITES DE L'AQBR	8
8 - ASSIGNATION DES EVALUATEURS	9
9- ASSIGNATION DES VICTIMES	9
10 - DIVULGATION DES RESULTATS	10
11 – CERTIFICATIONS POUR LA RECHERCHE AU FLAIR (AIR SCENTING)	10
11.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA TECHNIQUE	10
11.2 DESCRIPTION DES ÉTAPES DE LA CERTIFICATION	11
11.3 DESCRIPTION DES DIFFÉRENTS STATUTS	11
11.4 PREMIÈRE ÉTAPE : LE 400 MÈTRES RAPIDE	13
11.5 SECONDE ÉTAPE : LE 800 MÈTRES RAPIDE DE NUIT	17
11.6 TROISIÈME ÉTAPE :	23
RATISSAGE (400 MÈTRES X 400 MÈTRES – SANS GPS)	23
11.7 DERNIÈRE ÉTAPE :	28
RATISSAGE (400 MÈTRES X 400 MÈTRES - AVEC GPS)	28
12 - RECERTIFICATION	31
13 - PROCESSUS DE PLAINTE	31
14 - CAS SPECIAUX :	32
14.1 MAÎTRE-CHIEN D'UN GROUPE SANS UNITÉ CANINE	32

1 - Introduction

1.1 But

Définir des normes et des standards minimaux communs, que les groupes membres de l'AQBRS s'engagent à respecter lors de la formation, des certifications et de la prestation de service de leurs équipes cynophiles.

1.2 Lexique

Mission : Désigne une charge de recherche donnée à un responsable d'une équipe de recherche.

Maître-chien : Le maître-chien est une personne formée dans le maniement d'un chien de recherche et qui a la responsabilité d'une équipe de recherche canine avec laquelle il effectue les missions qui lui sont confiées.

Chien de recherche : Chien spécialement entraîné pour la recherche et sauvetage par un maître-chien.

Équipe de recherche canine : Désigne un groupe de recherche composé minimalement d'une équipe cynophile et d'un navigateur (ou accompagnateur).

Équipe cynophile (ou équipe canine) : Ce terme désigne une équipe de recherche composée d'un chien de recherche et d'un maître-chien.

Accompagnateur : Désigne une personne qui accompagne un maître-chien durant une mission et auquel le maître-chien peut déléguer certaines de ses fonctions de navigation, de communications ou de prise de notes.

Navigateur : Désigne un maître-chien ou un chercheur qui a complété la certification de navigateur (certification à venir) et qui accompagne un maître-chien durant une mission et auquel le maître-chien peut déléguer certaines de ses fonctions de navigation, de communications ou de prise de notes.

Unité canine : Le terme « unité canine » désigne un ensemble de chercheurs spécialisés dans la recherche cynophile. Cette unité est composée de maîtres-chiens, de chiens de recherche et de chercheurs et d'un responsable d'unité ayant un intérêt pour les activités de recherche cynophile.

Pour être reconnue par l'AQBRS, une unité canine doit avoir une personne responsable à sa tête et compter, au minimum, 3 membres (incluant le responsable de l'unité).

Dans le cas d'un groupe de recherche qui se spécialise en recherche cynophile, le terme « unité canine » désigne l'ensemble du groupe.

Équipe cynophile opérationnelle : Statut d'une équipe canine qui satisfait aux normes de l'AQBRS, de son unité canine **et** du groupe de recherche dont elle est membre en matière d'évaluation de ses capacités à compléter avec succès les missions de recherche qui lui sont confiées. Le statut opérationnel d'une équipe cynophile peut être révoqué ou suspendu par l'AQBRS ou par le groupe de recherche dont elle est membre.

Conditions opérationnelles : Ensemble de facteurs qui définit dans le temps, la situation actuelle d'une équipe cynophile par rapport à sa capacité à mener à bien une mission de recherche spécifique qui lui est confiée. Les facteurs qui définissent la condition opérationnelle d'une équipe sont notamment (mais pas exclusivement) :

- Une modification de l'état de santé (temporaire ou permanente) du chien de recherche ou du maître-chien;
- L'état de fatigue du chien ou du maître-chien;
- Les conditions météorologiques;
- La topographie du terrain;
- Les connaissances et l'expertise du maître-chien;
- Etc.

Au vent : Signifie que la victime est positionnée du côté d'où vient le vent.

Sous le vent : Signifie que la victime est positionnée du côté opposé à celui d'où vient le vent.

Évaluateur : Un évaluateur est une personne reconnue apte par l'AQBRS, à effectuer les évaluations des équipes canines.

Segment de recherche : Un segment de recherche est défini comme étant le chemin parcouru par un chercheur à partir d'un point de départ, jusqu'à un point d'arrivée sans changement d'azimut.

2 - Portée

Article 2.1

La norme décrite dans ce document détermine les paramètres de base que se doivent de respecter les groupes membres de l'AQBRS, en matière d'entraînement et de recherche canine. Elle ne vient en rien limiter le pouvoir de chacun des groupes membres de l'association, à mettre en place des normes plus élevées en ce qui concerne l'entraînement et la certification de leurs équipes canines, pourvu que la norme propre au groupe respecte, au minimum, celle de l'AQBRS.

Article 2.2

L'obtention d'une certification de l'AQBRS par une équipe canine, n'engage en rien les autorités responsables d'une recherche quant à leur décision de recourir ou non au service de l'équipe certifiée. Ce sont les responsables de chacune des recherches qui déterminent les missions de recherche qui seront attribuées aux équipes de recherche présentes sur les lieux.

3 - Le Maître-chien

Article 3.1

Le maître-chien doit être dans une forme physique et mentale suffisante pour lui permettre de mener à bien les missions qui lui sont confiées.

Article 3.2

Le maître-chien doit entraîner lui-même son chien de recherche.

Article 3.3

Le maître-chien doit faire partie d'un groupe membre qui possède une unité canine. Il est également possible à un maître-chien d'un groupe ne possédant pas d'unité canine d'être certifié par l'AQBRS, à la condition d'être parrainé par une unité canine d'un autre groupe membre (consulter la section « cas spéciaux » du présent document pour les détails).

Article 3.4

Le maître-chien doit se conformer aux normes de l'AQBRS, de son unité canine et du groupe de recherche dont il est membre.

Article 3.5

Le maître-chien doit veiller au maintien de la santé, du bien-être et de la bonne forme physique de son chien de recherche. Il doit particulièrement veiller au confort de ce dernier lors des pauses entre ses missions de recherche.

Article 3.6

Le maître-chien a la responsabilité de l'entraînement de son équipe canine.

Article 3.7

Le maître-chien doit maintenir un journal d'activités canines (aussi appelé log), conformément aux exigences stipulées dans le présent document.

Article 3.8

Le maître-chien se doit d'informer dans les plus brefs délais son groupe de recherche et son unité canine, de tout changement temporaire des conditions opérationnelles de son équipe canine.

Article 3.9

Le maître-chien doit prendre les moyens nécessaires pour contrôler efficacement son chien de recherche en tout temps.

Article 3.10

Le maître-chien doit acquérir des compétences suffisantes dans des domaines divers, afin de mener à bien les missions qui lui seront confiées. La liste des compétences à acquérir est définie à chacune des étapes de certification.

Article 3.11

Le maître-chien doit s'assurer du maintien et de l'amélioration de la qualité des missions de recherche qu'il accepte, en effectuant des entraînements réguliers ainsi qu'en participant à des simulations et à des formations de son choix.

Article 3.12

Le maître-chien doit être membre d'un groupe de recherche et d'une unité canine pour obtenir et conserver son statut opérationnel auprès de l'AQBRS (voir cas spéciaux pour les exceptions).

Article 3.13

Le maître-chien a la responsabilité d'évaluer les missions qui lui seront confiées. Il est responsable du développement de son équipe canine et de la gestion de son effort sur le terrain. De ce fait, il a le droit de refuser toute mission qui lui est confiée et le devoir d'informer les autorités dans le cas où :

- La mission qui lui est confiée dépasse son statut opérationnel ou demande des certifications qu'il n'aurait pas encore acquises;
- Le temps alloué pour compléter la mission de recherche est irréaliste compte tenu des conditions de recherche.
- Les conditions de recherche (terrain, météo, température) ne sont pas propices à une recherche par une équipe canine.

4 - Le groupe de recherche et l'unité canine

Article 4.1

De façon générale, chacun des groupes de recherche et chacune des unités canines demeurent responsables du maintien du statut opérationnel et du respect des normes de l'AQBRS par ses équipes canines.

Article 4.2

La fréquence minimale à laquelle chaque équipe canine doit s'entraîner est déterminée par son unité canine. Cette fréquence doit cependant permettre à l'équipe concernée de conserver un haut niveau de qualité lors de la réalisation des missions qu'elle accepte.

Article 4.3

Chaque groupe de recherche et chaque unité canine doivent informer dans les plus brefs délais l'AQBRS, lorsque le statut opérationnel permanent de l'une de ses équipes canines se doit d'être modifié.

5 - Les chiens de recherche

Toutes les races de chiens incluant les races mixtes sont acceptées, cependant, les caractéristiques physiques du chien doivent lui permettre de réaliser les tâches qui lui seront confiées.

Article 5.1

L'entraînement du chien pourra débuter dès l'âge de trois mois, à la condition d'avoir préalablement reçu les premiers vaccins.

Article 5.2

Chaque chien de recherche devra obligatoirement faire l'objet d'une visite médicale annuelle chez un vétérinaire choisi par son maître-chien, dans le but d'obtenir de ce dernier, un certificat de bonne santé et de mettre à jour son carnet de vaccinations. Le maître-chien devra pouvoir présenter le carnet de vaccination et le certificat de bonne santé à son groupe de recherche, à son unité canine ou aux représentants de l'AQBRS, dans un délai raisonnable sur demande.

Article 5.3

Chaque chien devra être vacciné contre la rage, les maladies transmissibles par les autres chiens et les insectes, en fonction du territoire sur lequel il évoluera.

Article 5.4

Lorsqu'il est en service (durant les recherches, les exercices, les évaluations, etc.), le chien devra pouvoir être facilement identifié comme étant un chien de recherche et sauvetage par l'utilisation d'un harnais ou d'un dossard. Le dispositif utilisé devra être muni de réflecteurs permettant de localiser le chien dans des mauvaises conditions d'éclairage.

Article 5.5

Lorsqu'il est en service (durant les recherches, les exercices, les évaluations, etc.) après le coucher du soleil, le chien devra également porter sur lui un dispositif lumineux permettant de le localiser à une distance suffisante dans le noir.

Article 5.6

L'utilisation d'un collier plat, d'un collier étrangleur (choke) ou semi-étrangleur est permise cependant le maître-chien se doit de s'assurer que le type de collier choisi ne présente pas un danger de strangulation pour son chien en fonction de l'environnement dans lequel il évolue. En revanche, l'utilisation de collier électrique, de collier à pointes (dog pinch collar) ou de tout autres dispositifs de contrôle ou d'entraînement abusif est interdit en tout temps.

Article 5.7

Le chien devra être socialisé. Il ne doit pas démontrer d'agressivité envers les humains et les autres chiens.

6 - Le journal d'activités canines

Article 6.1

La tenue assidue d'un journal d'activités canines (log) est obligatoire pour toutes les équipes canines.

Article 6.2

Le maître-chien doit pouvoir produire dans un délai raisonnablement court, son journal d'activités canines « à jour », pour des fins de consultations par l'AQBRS, par son groupe de recherche ou par son unité canine sur simple demande.

Article 6.3

Le maître-chien doit inscrire minimalement dans son journal, une description de toutes les activités d'entraînements et de recherches de son équipe cynophile.

Article 6.4

Chaque entrée dans le journal doit y être faite dans un ordre chronologique et contenir, au minimum, les informations suivantes (dans le cas des entraînements et des recherches) :

1. Date, heure et endroit de l'activité;
2. Conditions météorologiques;
3. Description du terrain;
4. Description générale de l'activité et du but visé par celle-ci;
5. Description détaillée du déroulement de l'activité;
6. Résultat (succès ou échec);
7. Description de la victime ou des bénévoles qui servent de victime dans le cas d'un entraînement;

8. Les coordonnées (nom, adresse, téléphone) des victimes (entraînement), permettant de les contacter pour valider la tenue de l'événement;
9. Une évaluation du déroulement de l'activité;
10. Un croquis de l'activité.

Article 6.5

À partir des informations contenues dans son journal, le maître-chien doit être en mesure de décrire de façon détaillée, le déroulement des activités qui y sont inscrites.

Article 6.6

Le responsable de l'unité canine et/ ou le responsable du groupe de recherche auquel appartient un maître-chien se doivent de signer et de dater le journal d'activité canine de ce dernier lorsqu'il le consulte.

7- Responsabilités de l'AQBRS

Article 7.1

L'AQBRS a la responsabilité de maintenir à niveau la norme et d'en faire la promotion auprès des autorités qui font appel à l'expertise de ses groupes membres.

Article 7.2

L'AQBRS a la responsabilité de valider le statut opérationnel d'une équipe canine lorsqu'une plainte lui est formulée.

Article 7.3

L'AQBRS a la responsabilité de s'assurer que ces normes ont bien été respectées, avant de délivrer une certification ou une recertification à une équipe canine.

Article 7.4

L'AQBRS fournira une liste de ses évaluateurs autorisés, aux diverses unités canines.

8 - Assignation des évaluateurs

1. Un minimum de deux évaluateurs reconnus par l'AQBRS est nécessaire pour les évaluations d'une équipe canine.
2. **L'un des deux évaluateurs ne doit pas faire partie ni de l'unité canine, ni du groupe de recherche dont l'équipe canine à évaluer est membre.**
3. L'unité canine a la responsabilité de contacter les évaluateurs autorisés, afin de s'assurer de la disponibilité de ces derniers pour l'évaluation.
4. L'AQBRS pourra demander qu'un évaluateur supplémentaire nommé par elle soit présent à l'évaluation.
5. L'unité canine doit informer l'AQBRS de la tenue de l'évaluation **au minimum 10 jours** à l'avance, en expédiant par courriel le formulaire prévu à cet effet (voir annexe du document). Elle y inscrit les noms des évaluateurs autorisés qui ont accepté de participer à l'évaluation pour approbation.
6. L'AQBRS autorisera ou non la tenue de l'évaluation dans les 3 jours suivant la réception du formulaire et émettra, le cas échéant un numéro d'autorisation.

9- Assignation des victimes

L'assignation des bénévoles qui joueront le rôle de victime dans le cadre d'une évaluation doit se faire judicieusement, car leurs comportements peuvent avoir une incidence directe sur le résultat final de l'évaluation.

1. Les personnes choisies doivent pouvoir :
 - demeurer à l'endroit qu'on leur a désigné durant tout le temps que durera l'évaluation (ce qui peut vouloir dire plusieurs heures) ;
 - avoir en sa possession un minimum de matériel permettant de demeurer sur place en sécurité et avec un minimum de confort en attendant l'arrivée du maître-chien (ex : tapis de sol, toile en cas de pluie, eau, goûter, lampe de poche , etc.) ;
 - avoir en leur possession un moyen de communication leur permettant de communiquer avec les évaluateurs en cas de besoin ;
 - doivent être âgées au moins de 18 ans, sauf si elles sont accompagnées d'un adulte responsable ;
 - connaître leur rôle dans l'évaluation ;
 - connaître ce que l'on attend d'elles lors de leurs prises en charge par le maître-chien lorsqu'elles seront découvertes.
2. De plus, ces personnes ne doivent pas être connues de l'équipe canine qui est évaluée.

10 - Divulgarion des résultats

1. La divulgation des résultats d'une évaluation doit être réalisée en présence de l'ensemble des évaluateurs et du maître-chien, lors d'un débriefing qui doit avoir lieu dans les 24 hrs suivant l'évaluation;
2. Une copie du rapport d'évaluation doit être remise au maître-chien dans les 24 hrs suivant la divulgation des résultats;
3. Les détails concernant la réussite ou l'échec d'une équipe cynophile doivent demeurer confidentiels et n'être communiqués qu'au responsable de son unité canine, au responsable de son groupe de recherche et à l'AQBRS (via le rapport d'évaluation);
4. Que l'évaluation soit réussie ou non, une copie du rapport du maître-chien, de la mise en situation et du rapport d'évaluation dûment complétés, doivent être expédiées à l'AQBRS, afin que cette dernière puisse confirmer le résultat et compléter le dossier de l'équipe canine concernée;
5. L'AQBRS s'assurera que le dossier est complet, puis confirmera par courriel au maître-chien, à son unité canine, ainsi qu'à son équipe de recherche, son nouveau statut (le cas échéant) ;
6. Le résultat de l'évaluation d'une équipe par les évaluateurs est final et sans appel, cependant l'AQBRS pourra refuser de reconnaître les résultats d'une évaluation, si elle juge que les critères de l'Association n'ont pas été respectés.

11 – Certifications pour la recherche au flair (Air scenting)

11.1 Description sommaire de la technique

La recherche au flair consiste principalement à localiser un objet ou une personne, en détectant l'odeur humaine dans l'air par opposition au pistage qui consiste principalement à suivre une « piste » d'odeur laissée par une personne. En utilisant cette technique, le chien de recherche est guidé par son maître-chien sur les lieux de la recherche de façon à ce que celui-ci puisse avoir les meilleures chances de repérer l'odeur d'une victime, en tenant compte des facteurs météorologiques, du relief et de la végétation présente sur place.

La recherche au flair peut s'effectuer de 2 façons soit en permettant au chien de chercher librement devant son maître ou en maintenant un lien entre le maître et le chien par l'utilisation d'une laisse ou d'une longe.

11.2 Description des étapes de la certification

La certification des équipes de recherche canine qui utilisent le flair comme méthode de travail, est divisée en quatre étapes soit :

- Le 400 mètres rapide;
- Le 800 mètres rapide de nuit;
- Ratissage (400 mètres X 400 mètres - sans GPS);
- Ratissage (400 mètres X 400 mètres - avec GPS).

Après la tenue de chaque évaluation, le maître-chien dispose de 72 heures pour produire un rapport écrit de sa recherche au responsable de l'évaluation, qui doit en valider l'exactitude. Ce rapport doit contenir minimalement les informations contenues en annexe du présent document.

À chacune des étapes correspond une évaluation et des pré-requis. Avant de pouvoir se présenter à l'évaluation de l'étape, l'équipe cynophile doit faire la démonstration à son groupe de recherche, qu'elle maîtrise suffisamment l'ensemble des habiletés et connaissances requises par l'étape.

11.3 Description des différents statuts

Au fur et à mesure de son entraînement vers l'obtention de son statut opérationnel, l'équipe canine acquiert de l'expérience en recherche et sauvetage. Cet apprentissage est évalué lors des étapes de certification et reconnu par l'obtention d'un statut distinct.

Premier statut : Équipe canine en formation

Ce statut est obtenu par l'équipe canine, lorsque cette dernière a complété avec succès l'étape du 400 mètres rapide.

L'obtention de ce statut permet à une équipe canine :

- De se présenter sur les lieux d'une recherche ;
- D'accompagner, dans un but d'apprentissage, une équipe de recherche au sol dans ses recherches.

Attention : L'impact sur le niveau de probabilité de détection qu'aura la présence d'une équipe canine parmi les rangs d'une équipe au sol, variera beaucoup en fonction de plusieurs facteurs.

Ce scénario de recherche ne doit jamais être évalué par le responsable de la recherche comme étant l'équivalent d'une recherche canine effectuée par une équipe opérationnelle qui aurait été suivie par une recherche au sol.

Second statut : Équipe canine niveau 1

Ce statut est obtenu par l'équipe canine, lorsque cette dernière a complété avec succès les 2 premières étapes soit l'étape du 400 mètres rapide et du 800 mètres rapide de nuit.

L'obtention de ce statut permet à une équipe canine :

- D'effectuer des missions de recherche de personnes disparues en sentier;
- D'effectuer des missions de confinement de périmètre à partir de sentier.

Dernier Statut : Équipe canine opérationnelle

Ce statut est octroyé à l'équipe canine ayant complété avec succès, toutes les étapes de la certification.

L'obtention de ce statut permet à une équipe canine :

- D'effectuer des missions de recherche de personnes disparues en sentier;
- D'effectuer des missions de confinement de périmètre à partir de sentier;
- D'effectuer des missions de ratissage d'une zone de recherche en utilisant la technique du flair;
- D'effectuer des missions de confinement de périmètre.

11.4 Première étape : Le 400 mètres rapide

11.4.1 : But de l'étape

Le but de cette première étape est d'évaluer :

1. Les aptitudes du maître-chien à pouvoir déterminer que son chien a détecté une victime (alerte);
2. Les liens qui existent au sein de l'équipe cynophile;
3. Les aptitudes du maître-chien à évaluer la distance parcourue par son équipe cynophile, ainsi que la direction générale de la recherche;
4. Les aptitudes du maître-chien à consigner fidèlement le déroulement de la recherche;
5. Les aptitudes du maître-chien à prendre note des informations qui lui sont fournies sur la mise en situation;
6. Les aptitudes du maître-chien à expliquer de façon orale, le déroulement de sa recherche;
7. La capacité du maître-chien à effectuer un rapport écrit de sa recherche;
8. La capacité du chien de recherche à détecter une victime à partir d'un sentier et à en déterminer sa position en se rendant jusqu'à elle;
9. La capacité du chien de recherche à comprendre le commandement de recherche utilisé par son maître-chien;
10. L'attitude du chien de recherche durant la recherche.

11.4.2 : Pré-requis de l'étape pour le maître-chien

1. Avoir débuté l'entraînement de son équipe cynophile depuis un minimum de 3 mois;
2. Avoir démontré auprès de l'unité canine de son équipe de recherche, des connaissances suffisantes dans des domaines suivants:
 - Mode de fonctionnement d'une équipe de recherche canine au flair;
 - Déplacement des odeurs;
 - Méthodes d'entraînement d'un chien de recherche au flair;
 - Méthode de socialisation d'un chien de recherche;
 - Anatomie et fonctionnement de l'odorat du chien;
 - Les facteurs influençant le travail du chien de recherche.
3. Avoir complété les formations requises par son groupe de recherche pour cette étape;

4. Avoir démontré une constance dans la rédaction assidue de ses activités de recherche dans le journal d'activités canines de son équipe;
5. Avoir fait l'acquisition des connaissances et des habiletés nécessaires au maniement efficace de la boussole ;
6. Être capable d'évaluer la distance parcourue avec son équipe canine durant une recherche ;
7. Avoir réalisé plusieurs exercices de recherche rapide à partir d'un sentier :
 - qui se sont terminés par un succès à l'intérieur du temps accordé pour terminer l'évaluation de l'étape;
 - dans des lieux différents et de topographie variée;
 - avec des victimes différentes connues et inconnues du chien ;
8. Le nombre exact d'exercices de recherche rapide que doit effectuer une équipe avant de pouvoir se présenter à un examen est déterminé par l'unité canine à laquelle il appartient. Cependant, ce nombre doit permettre à l'équipe d'acquérir suffisamment d'expérience pour lui permettre d'obtenir le niveau requis pour compléter l'examen de l'étape.

11.4.3 : Pré-requis de l'étape pour le chien de recherche

1. Le chien doit avoir reçu tous ses vaccins;
2. Compréhension du commandement de recherche;
3. Avoir démontré sa capacité à détecter des victimes différentes, connues et inconnues à partir d'un sentier, à la fois au vent et sous le vent ;

11.4.4 : Paramètres de l'évaluation

1. Distance à parcourir dans le sentier: 400 mètres;
2. Temps accordé pour compléter l'évaluation: 30 minutes;
3. La victime peut emprunter le même sentier que celui qui sera utilisé par l'équipe canine ;
4. La victime est placée à une distance minimale de 90 mètres de la ligne de départ et de façon à ce qu'elle ne soit pas visible visuellement du sentier par l'équipe canine;
5. La victime doit être placée à une distance d'environ 10 mètres du sentier et de façon à ce que le vent apporte son odeur vers le sentier;
6. La victime doit être inconnue du chien et de son maître (odeur non familière);
7. La victime doit avoir été cachée depuis au moins 30 minutes avant le début de l'évaluation;

8. La personne qui joue le rôle de la victime, doit simuler une victime inconsciente qui ne répond pas aux appels de l'équipe canine. Elle doit demeurer en place, le plus immobile possible jusqu'à l'arrivée du maître-chien, où elle pourra « reprendre conscience » pour permettre à ce dernier de terminer son intervention;
9. L'évaluation doit se dérouler sur un sentier inconnu de l'équipe canine;
10. L'équipe canine peut effectuer des allers-retours dans le sentier afin de trouver la victime ;
11. Le maître-chien peut utiliser les services d'un navigateur ou d'un accompagnateur durant l'épreuve, cependant cette personne ne pourra en aucun temps aider le maître-chien à accomplir les tâches pour lesquelles il est évalué;
12. L'utilisation d'un GPS par le maître-chien est interdite pour cette étape;
13. L'utilisation d'un moyen électronique ou mécanique permettant de déterminer automatiquement la distance parcourue (ex : pedomètre ou GPS) est interdite au maître-chien. Il pourra toutefois utiliser un compteur de son choix afin de compter ses doubles pas;
14. Le maître-chien doit transporter tout le matériel obligatoire de recherche tel que défini par son unité canine et son groupe de recherche et sauvetage;
15. Le maître-chien doit transporter et utiliser tout le matériel de protection personnel requis tel que défini par la sécurité civile.

11.4.5 : Préparation de l'évaluation

Activités préparatoires

1. Le groupe de recherche du maître-chien s'assure que l'équipe canine à évaluer a bien rempli les pré-requis de l'étape, AVANT la tenue de l'évaluation.
2. Le groupe de recherche du maître-chien doit:
 - Informer l'équipe canine de la date de la tenue de l'évaluation au minimum 48 heures à l'avance;
 - Lui remettre une copie vierge de la fiche d'évaluation afin que le maître-chien puisse prendre connaissance des points sur lesquels il sera évalué;
 - Lui remettre la liste du matériel qu'il doit avoir avec lui pour l'évaluation (pour lui et son chien).

Assignment des évaluateurs

Cette évaluation est effectuée par les membres de l'équipe de recherche et sauvetage auquel appartient l'équipe canine. Il n'y a donc pas d'évaluateur à assigner.

11.4.6 : Évaluation

Description sommaire du déroulement de l'évaluation :

L'évaluation consiste, pour l'équipe cynophile, à retrouver une (1) victime à partir d'un sentier.

Déroulement de l'évaluation

1. La personne qui jouera le rôle de victime doit recevoir un briefing concernant le déroulement de l'évaluation;
2. La personne qui jouera le rôle de la victime doit être installée à l'endroit où elle doit demeurer pour la durée de l'examen;
3. Un délai minimum de 30 minutes doit être respecté entre le moment où la victime a rejoint sa place et le moment où la recherche débute ;
4. Le maître-chien doit recevoir un briefing concernant le déroulement de l'évaluation avant le début de cette dernière;
5. Le maître-chien doit recevoir une mise en situation cohérente en fonction de la recherche qu'il doit effectuer;
6. Le maître-chien doit avoir avec lui tout le matériel requis par son groupe de recherche et qui lui est nécessaire pour effectuer sa recherche;
7. Le maître-chien avise le responsable de l'évaluation lorsqu'il est prêt à débiter sa recherche. Le responsable donne alors le signal de début de l'évaluation. À partir de ce moment, l'équipe canine dispose de 30 minutes pour compléter l'épreuve;
8. Le maître-chien doit identifier, à l'aide de ruban, le début et la fin du parcours qui lui a été assigné. Sur chaque ruban doit figurer la date, l'identifiant de l'équipe canine, ainsi que le nom ou le numéro du point (au choix). *Lors de recherche réelle, cette marque permettra à une équipe de recherche, de retrouver facilement l'endroit exact du périmètre de recherche déjà fouillé et évitera que des espaces qui bordent deux périmètres ne soient oubliés;*
9. Le maître-chien doit signaler à l'équipe d'évaluation, le moment où son chien de recherche détecte la présence de la victime (alerte);
10. Le chien de recherche doit déterminer la position de la victime en se rendant jusqu'à elle;
11. L'évaluation prend fin lorsque le temps est écoulé, ou lorsque le maître-chien a rejoint la victime une fois que le chien l'a trouvée;
12. À la fin de l'évaluation, le maître-chien doit pouvoir donner un compte rendu verbal du déroulement de sa recherche aux évaluateurs présents en utilisant ses notes.

11.4.7 Divulgence des résultats

La divulgation des résultats doit se faire en respectant les éléments décrits dans le point 9 du présent document.

11.5 Seconde étape : Le 800 mètres rapide de nuit

11.5.1 : But de l'étape

Le but de cette étape est d'évaluer :

1. Les aptitudes du maître-chien à pouvoir déterminer lorsque son chien a détecté une victime (alerte);
2. Les liens qui existent au sein de l'équipe cynophile;
3. Les aptitudes du maître-chien à évaluer la distance parcourue par son équipe cynophile ainsi que la direction générale de la recherche;
4. Les aptitudes du maître-chien à consigner fidèlement le déroulement de la recherche;
5. Les aptitudes du maître-chien à utiliser efficacement une carte topographique ainsi qu'une boussole et/ou un GPS.
6. Les aptitudes du maître-chien à effectuer des communications radio efficaces;
7. Les aptitudes du maître-chien à effectuer une prise en charge adéquate de la victime lors des 1ers soins;
8. Les aptitudes du maître-chien à prendre en note des informations qui lui sont fournies lors de la mise en situation;
9. Les aptitudes du maître-chien à expliquer de façon orale, le déroulement de sa recherche;
10. La capacité du maître-chien à effectuer un rapport écrit de sa recherche;
11. La capacité du chien de recherche à détecter une victime à partir d'un sentier, à en déterminer sa position et à en avertir son maître-chien;
12. La capacité du chien de recherche à comprendre le commandement de recherche utilisé par son maître-chien;
13. La capacité du maître-chien de gérer le stress apporté par l'ensemble des éléments de l'évaluation;
14. L'attitude du chien de recherche durant la recherche;
15. La capacité du chien de recherche à effectuer un retour au maître (recall) et à ramener celui-ci vers la victime (refind), lorsqu'une victime est détectée (pour les équipes canines qui n'utilisent pas de longe) ;
16. La capacité de l'équipe canine à trouver plus d'une victime lors de la même recherche;
17. La capacité de l'équipe canine à travailler de nuit;
18. La capacité du maître-chien à évaluer les probabilités de détection ;
19. Les aptitudes du maître-chien à assurer une hydratation adéquate de son chien de recherche avant et pendant la durée de la recherche.

11.5.2 : Pré-requis de l'étape pour le maître-chien

1. Avoir complété avec succès la première étape du processus de certification soit le 400 mètres rapide et ce, depuis au moins 3 mois;
2. Un délai de 2 mois doit être respecté entre chaque évaluation, s'il s'agit d'une reprise ;
3. Avoir démontré auprès de son unité canine, des connaissances suffisantes dans les domaines suivants:
 - L'ensemble des pré-requis de l'étape précédente;
 - Utilisation de la boussole et des cartes topographiques;
 - Communications radio;
 - Premiers soins;
 - Préservation de scène de crime;
 - Comportement de personnes disparues;
 - Utilisation d'un GPS.
4. Avoir complété la formation de technique de recherche (formation Wayne Merry);
5. Avoir complété avec succès sa certification de chercheur régulier;
6. Avoir complété les formations requises par son groupe de recherche et son unité canine pour cette étape;
7. Avoir démontré une constance dans la rédaction assidue de ses activités de recherche dans le journal d'activités canines de son équipe ;
8. Avoir réalisé plusieurs exercices de recherche rapide à partir d'un sentier :
 - qui se sont terminés par un succès à l'intérieur du temps accordé pour terminer l'évaluation de l'étape;
 - dans des lieux différents de topographie variée;
 - avec des victimes différentes connues et inconnues du chien;
9. Avoir réalisé plusieurs exercices de nuit;
10. Le nombre exact d'exercices de recherche rapide que doit effectuer une équipe avant de pouvoir se présenter à l'examen est déterminé par l'unité canine à laquelle il appartient. Cependant, ce nombre doit permettre à l'équipe d'acquérir suffisamment d'expérience pour lui permettre d'obtenir le niveau requis pour compléter l'examen de l'étape.
11. Cette étape peut être réalisée en utilisant la boussole, le GPS ou les deux, en fonction des préférences établies par l'unité canine de l'équipe cynophile qui est évaluée. En dépit de cette flexibilité dans les paramètres d'évaluation, il n'en demeure pas moins que la réussite de cette étape permettra à l'équipe canine d'effectuer des recherches réelles à partir d'un sentier. Pour cette raison, le maître-chien devrait avoir démontré à son unité canine sa capacité à :

- Se rendre à un point sur un terrain, à partir d'une coordonnée;
- Utiliser le GPS pour pouvoir y enregistrer un tracé et des points précis;
- Configurer le GPS pour l'utilisation d'un système cartographie précis (Ex : NAD 27, NAD 83, etc.).
- Connaître le mode de remise à niveau du GPS, afin d'y effacer les tracés et les points qui y sont enregistrés.

11.5.3 : Pré-requis de l'étape pour le chien de recherche

1. Le chien doit avoir reçu tous ses vaccins;
2. Avoir démontré sa capacité à effectuer l'ensemble des pré-requis de l'étape précédente et ce, de jour comme de nuit.

11.5.4 : Paramètres de l'évaluation

1. Distance à parcourir dans le sentier: 800 mètres;
2. Le délai normal accordé pour compléter l'évaluation: 1 heure (excluant le temps nécessaire au maître-chien pour effectuer la prise en charge des victimes lors des 1ers soins).
3. Les évaluateurs peuvent s'ils le jugent à propos, accorder un délai supplémentaire raisonnable au maître-chien pour compléter l'évaluation, s'ils estiment que les conditions d'évaluation le requièrent (terrain, température, etc.)
4. Utilisation d'un minimum de deux (2) et d'un maximum de trois (3) victimes;
5. Dans le cas où la seconde victime deviendrait indisposée juste avant l'examen, il est possible de remplacer la seconde et la troisième victime par des vêtements de personnes différentes inconnues du chien et de son maître. Dans ce cas, l'on verra à ajuster la complexité des premiers soins à prodiguer à la première victime pour compenser;
6. Les victimes ne peuvent emprunter le même sentier que celui qui sera utilisé par l'équipe canine, pour aller se positionner;
7. Les victimes seront placées de façon à ce qu'elles ne soient pas visibles visuellement du sentier par l'équipe canine;
8. Les victimes doivent être placées à une distance d'environ 20 mètres de part et d'autre du sentier (au vent et sous le vent);
9. Les victimes doivent être inconnues du chien et de son maître (odeurs non familières);
10. Les victimes doivent avoir été cachées depuis au moins 30 minutes avant le début de l'évaluation;

11. Les personnes qui jouent le rôle de la victime doivent simuler une victime inconsciente qui ne répond pas aux appels de l'équipe canine. Elles doivent demeurer en place le plus immobiles possible jusqu'à l'arrivée du maître-chien. Elles pourront alors « reprendre conscience » (ou demeurer inconsciente) pour simuler les cas de premiers soins attribués ;
12. L'évaluation doit se dérouler sur un sentier inconnu de l'équipe canine;
13. L'équipe canine peut effectuer des allers-retours dans le sentier afin de trouver les victimes;
14. L'équipe canine peut choisir de poursuivre ses recherches sur le sentier au-delà de sa marque des 800 mètres, afin de s'assurer d'avoir bien couvert l'ensemble du territoire qui lui a été assigné, en autant qu'elle le mentionne à ce moment-là;
15. Le maître-chien peut utiliser les services d'un navigateur ou d'un accompagnateur durant l'épreuve, cependant cette personne ne pourra en aucun temps aider le maître-chien à accomplir les tâches pour lesquelles il est évalué;
16. L'utilisation de radio entre le maître-chien et son navigateur (ou son accompagnateur) est permise, toutefois, la fréquence radio doit être écoutée par un membre de l'équipe d'évaluation pour s'assurer que le maître-chien ne bénéficie d'aucune aide;
17. L'utilisation d'un moyen électronique ou mécanique permettant de déterminer automatiquement la distance parcourue (ex : pedomètre) est interdite au maître-chien. Il pourra toutefois utiliser un compteur de son choix afin de compter ses doubles pas;
18. Le maître-chien doit transporter tout le matériel obligatoire de recherche, tel que défini par son unité canine et son groupe de recherche et sauvetage;
19. Le maître-chien doit transporter et utiliser tout le matériel de protection personnel requis tel que défini par la Sécurité civile.

11.5.5 : Préparation de l'évaluation

Activités préparatoires

1. L'unité canine s'assure que l'équipe à évaluer a bien rempli les pré-requis de l'étape, AVANT la tenue de l'évaluation.
2. L'équipe de recherche et sauvetage doit informer l'équipe canine de la date de la tenue de l'évaluation au minimum 48 h à l'avance et lui remettre une copie vierge de la fiche d'évaluation afin que le maître-chien puisse prendre connaissance des points sur lesquels il sera évalué.

Assignment des évaluateurs

L'assignment des évaluateurs doit être conforme au processus décrit au point 8 du présent document.

11.5.6 : Évaluation

Description sommaire du déroulement de l'évaluation :

L'évaluation consiste pour l'équipe cynophile, à retrouver une (2) à trois (3) victimes le long d'un sentier de 800 mètres.

Déroulement de l'évaluation

1. Les préparatifs entourant la tenue de l'évaluation peuvent être effectués avant la tombée du jour. En revanche, il est important que le maître-chien ne débute pas sa recherche avant que la nuit ne soit tombée;
2. Les personnes qui joueront le rôle de victimes, doivent recevoir un briefing concernant le déroulement de l'évaluation;
3. Les personnes qui joueront le rôle de victimes, doivent être installées à l'endroit où elles doivent demeurer pour la durée de l'examen;
4. Un délai minimum de 30 minutes doit être respecté entre le moment où les victimes ont rejoint leurs places et le moment où la recherche débute;
5. Le maître-chien doit recevoir un briefing concernant le déroulement de l'évaluation avant le début de cette dernière;
6. Le maître-chien doit recevoir une mise en situation cohérente en fonction de la recherche qu'il doit effectuer ;
7. Le maître-chien avise le responsable de l'évaluation lorsqu'il est prêt à débiter sa recherche. Le responsable donne alors le signal de début de l'évaluation. À partir de ce moment, l'équipe canine dispose d'une (1) heure pour compléter l'épreuve.
8. Le maître-chien doit identifier, à l'aide de ruban, le début et la fin du parcours qui lui a été assigné. Sur chaque ruban doit figurer la date, l'identifiant de l'équipe canine, ainsi que le nom ou le numéro du point (au choix). *Lors de recherche réelle, cette marque permettra à une équipe de recherche, de retrouver facilement l'endroit exact du périmètre de recherche déjà fouillé et évitera que des espaces qui bordent deux périmètres ne soient oubliés.*
9. Le maître-chien doit signaler à l'équipe d'évaluation le moment où son chien de recherche détecte la présence d'une victime (alerte). Sur chaque ruban doit figurer la date, l'identifiant de l'équipe canine, ainsi que le nom ou le numéro du point (au choix). *Lors de recherche réelle, cette marque permettra également à une autre équipe de recherche de retrouver facilement l'endroit exact de l'alerte sur le sentier.*
10. Le chien de recherche doit déterminer la position de la victime, effectuer un retour au maître (recall), puis ramener son maître vers la victime (refind) (pour les équipes canines qui n'utilisent pas de longe) ;
11. L'équipe d'évaluation arrête le chronomètre lorsqu'une victime est rejointe par le maître-chien. Le maître-chien doit lui prodiguer les premiers soins appropriés;
12. Le maître-chien doit effectuer des rapports du déroulement de sa recherche par radio selon les paramètres établis par l'équipe d'évaluation;

13. Le maître-chien doit informer l'équipe d'évaluation lorsqu'il atteint la limite de 800 mètres imposée par l'évaluation. L'endroit doit être identifié pour permettre de valider la distance parcourue lors de l'évaluation.
14. L'évaluation prend fin lorsque le temps est écoulé ou lorsque le maître-chien déclare qu'il a couvert l'ensemble du territoire qui lui a été confié.
15. À la fin de l'évaluation, le maître-chien doit pouvoir donner un compte rendu verbal du déroulement de sa recherche aux évaluateurs présents en utilisant ses notes, incluant ses probabilités de détection.

11.5.7 Divulgence des résultats

La divulgation des résultats doit se faire en respectant les éléments décrits dans le point 9 du présent document.

11.6 Troisième étape : Ratissage (400 mètres X 400 mètres – sans GPS)

11.6.1 : But de l'étape

Le but de cette étape est d'évaluer :

1. Les aptitudes du maître-chien à pouvoir se rendre à une coordonnée de départ en utilisant un GPS, une boussole et une carte topographique;
2. Les aptitudes du maître-chien à planifier efficacement son ratissage (direction des segments, distance entre deux segments) en tenant compte du relief et des conditions météorologiques;
3. Les aptitudes du maître-chien à exécuter efficacement le ratissage de sa zone de recherche, en suivant sa propre planification (azimut des segments, distance entre deux segments, etc.);
4. Les aptitudes du maître-chien à faire évoluer (le cas échéant) sa planification, en fonction des conditions rencontrées sur le terrain;
5. Les aptitudes du maître-chien à évaluer la distance parcourue par son équipe cynophile ainsi que la direction de sa recherche hors sentier;
6. Les aptitudes du maître-chien à utiliser efficacement une carte topographique et une boussole hors sentier;
7. Les aptitudes du maître-chien à poursuivre son ratissage après la découverte de la victime à partir de l'endroit où il a quitté son dernier segment ;
8. Les aptitudes du maître-chien à expliquer, de façon orale, le déroulement de sa recherche;
9. La capacité du maître-chien à effectuer un rapport écrit de sa recherche;
10. La capacité du chien de recherche à détecter une (1) à trois (3) victimes en effectuant un ratissage;
11. L'attitude du chien de recherche durant une recherche hors sentier ;
12. La capacité du maître-chien à évaluer les probabilités de détection ;
13. Les aptitudes du maître-chien à assurer une hydratation adéquate de son chien de recherche avant et pendant la durée de la recherche.

11.6.2 : Pré-requis de l'étape pour le maître-chien

1. Avoir complété avec succès la seconde étape du processus de certification soit le : 800 mètres rapide de nuit et ce, depuis au moins 3 mois ;
2. Un délai de 2 mois doit être respecté entre chaque évaluation s'il s'agit d'une reprise;

3. Avoir démontré auprès de son unité canine, des connaissances suffisantes dans l'utilisation de la boussole et des cartes topographiques hors sentiers;
4. Avoir complété les formations requises par son groupe de recherche et son unité canine pour cette étape;
5. Avoir démontré une constance dans la rédaction assidue de ses activités de recherche dans le journal d'activités canines de son équipe ;
6. Avoir réalisé un minimum de 5 exercices de recherche ratisée de 400 mètres X 400 mètres qui se sont terminés par un succès, en respectant le temps accordé pour terminer l'évaluation de l'étape;
7. Avoir réalisé plusieurs exercices de ratisage dans des lieux différents de topographie variée;
8. Avoir réalisé plusieurs exercices de ratisage avec des victimes différentes connues et inconnues du chien.

11.6.3 : Pré-requis de l'étape pour le chien de recherche

1. Le chien doit avoir reçu tous ses vaccins;
2. Avoir démontré sa capacité à effectuer l'ensemble des pré-requis des étapes précédentes;
3. Avoir démontré sa capacité à trouver des victimes sur des terrains de topographie variée.

11.6.4 : Paramètres de l'évaluation

1. Dimension du terrain à ratiser: 400 mètres X 400 mètres;
2. Temps accordé pour compléter l'évaluation : deux (2) heures. Cependant, le chronomètre s'arrête lorsque le maître-chien effectue la prise en charge de ses victimes pour les 1ers soins ;
3. Les évaluateurs peuvent s'ils le jugent à propos, accorder un délai supplémentaire raisonnable au maître-chien pour compléter l'évaluation, s'ils estiment que les conditions d'évaluation le requièrent (terrain, température, etc.) ;
4. Utilisation d'une (1) à trois (3) victimes (déterminé par l'unité canine à laquelle l'équipe à évaluer appartient) ;
5. La victime peut être placée n'importe où sur le terrain à ratiser, mais à une distance minimale de 60 mètres à l'intérieur des bordures du terrain;
6. La victime doit être inconnue du chien et de son maître (odeur non familière);
7. La victime doit avoir été cachée depuis au moins 30 minutes avant le début de l'évaluation;

8. La personne qui joue le rôle de la victime doit simuler une victime inconsciente qui ne répond pas aux appels de l'équipe canine. Elle doit demeurer en place le plus immobile possible, jusqu'à l'arrivée du maître-chien. Elle pourra alors « reprendre conscience » (ou demeurer inconsciente) pour simuler le cas de premiers soins qu'on lui aura donné.
9. L'évaluation doit se dérouler sur un terrain inconnu de l'équipe canine, idéalement de topographie variée;
10. Le maître-chien peut utiliser les services d'un navigateur ou d'un accompagnateur durant l'épreuve, cependant cette personne ne pourra en aucun temps aider le maître-chien à accomplir les tâches pour lesquelles il est évalué;
11. L'utilisation de radio entre le maître-chien et son navigateur (ou son accompagnateur) est permise, toutefois, la fréquence radio doit être écoutée par un membre de l'équipe d'évaluation pour s'assurer que le maître-chien ne bénéficie d'aucune aide;
12. L'utilisation d'un GPS par le maître-chien est permise pour permettre au maître-chien de trouver son point de départ à partir de coordonnées. En revanche, l'utilisation d'un GPS par le maître-chien durant son évaluation est interdite pour cette étape;
13. L'utilisation d'un moyen électronique ou mécanique permettant de déterminer automatiquement la distance parcourue (ex : pedomètre ou GPS) est interdite au maître-chien. Il pourra toutefois utiliser un compteur de son choix afin de compter ses doubles pas;
14. Le maître-chien doit disposer d'une carte topographique des lieux. Cette carte doit être en couleur. Elle peut avoir été produite de façon électronique (logiciel) mais ne peut être une photocopie agrandie, afin d'éviter les distorsions dans les distances;
15. Le maître-chien doit transporter tout le matériel obligatoire de recherche par son unité canine et son groupe de recherche et sauvetage;
16. Le maître-chien doit transporter et utiliser tout le matériel de protection personnel requis, par la Sécurité civile.

11.6.5 : Préparation de l'évaluation

Activités préparatoires

1. L'unité canine s'assure que l'équipe à évaluer a bien rempli les pré-requis de l'étape, AVANT la tenue de l'évaluation;
2. Le groupe de recherche et sauvetage doit informer l'équipe canine de la date de la tenue de l'évaluation, au minimum 48 heures à l'avance et lui remettre une copie vierge de la fiche d'évaluation, afin que le maître-chien puisse prendre connaissance des points sur lesquels il sera évalué.

Assignment des évaluateurs

L'assignation des évaluateurs doit être conforme au processus décrit au point 8 du présent document.

11.6.6 : Évaluation

Description sommaire du déroulement de l'évaluation :

L'évaluation consiste pour l'équipe cynophile, à retrouver une (1) à trois (3) victimes en ratissant un terrain de 400 mètres X 400 mètres.

Déroulement de l'évaluation

1. La personne qui jouera le rôle de la victime doit recevoir un briefing concernant le déroulement de l'évaluation;
2. La personne qui jouera le rôle de victime doit être installée à l'endroit où elle doit demeurer pour la durée de l'examen ;
3. Un délai minimum de 30 minutes doit être respecté entre le moment où la victime a rejoint sa place et le moment où la recherche débute ;
4. Le maître-chien doit recevoir un briefing concernant le déroulement de l'évaluation avant le début de cette dernière;
5. Le maître-chien doit recevoir une mise en situation cohérente en fonction de la recherche qu'il doit effectuer. Cette mise en situation doit comprendre les coordonnées du point de départ de l'évaluation qui doit se trouver à un minimum de 50 mètres du lieu du briefing;
6. Le maître-chien doit se rendre avec l'équipe d'évaluation au point de départ de sa recherche ;
7. Le maître chien doit identifier, à l'aide de ruban, le début du territoire qui lui a été assigné. Sur le ruban doit figurer la date, l'identifiant de l'équipe canine, ainsi que le nom ou le numéro du point (au choix);
8. Le responsable de l'évaluation confirme la justesse du point de départ ou corrige celui-ci au besoin (en tenant compte de la marge d'erreur des GPS bien entendu);
9. Avant de débiter son évaluation, le maître-chien doit faire part à l'équipe d'évaluation de sa stratégie de recherche et des raisons qui l'ont poussée à opter pour cette stratégie;
10. Le maître-chien doit ranger son GPS dans son sac de recherche ou le remettre à un évaluateur avant le début de sa recherche;
11. Le maître-chien signale au responsable de l'évaluation qu'il est prêt à débiter sa recherche. Le responsable donne alors le signal de début de l'évaluation. À partir de ce moment, l'équipe canine dispose de deux (2) heures pour compléter l'épreuve;
12. Le maître-chien doit signaler à l'équipe d'évaluation, le moment où son chien de recherche détecte la présence d'une victime (alerte);
13. Le chien de recherche doit déterminer la position de la victime, effectuer un retour au maître (recall), puis ramener son maître vers la victime (refind) (pour les équipes canines qui n'utilisent pas de longe) ;
14. L'équipe d'évaluation arrête le chronomètre lorsqu'une victime est rejointe par le maître-chien. Le maître-chien doit lui prodiguer les premiers soins appropriés;

15. Le maître-chien doit effectuer des rapports du déroulement de sa recherche par radio selon les paramètres établis par l'équipe d'évaluation.
16. Après avoir trouvé sa victime, le maître-chien doit reprendre son ratissage où il l'avait laissé et compléter celui-ci;
17. Le maître-chien doit informer l'équipe d'évaluation lorsqu'il atteint la limite de ses segments de recherche;
18. Chacun des segments de recherche doit être identifié à son début et à sa fin avec l'aide de ruban. Sur le ruban doit figurer la date, l'identifiant de l'équipe canine, ainsi que le nom ou le numéro du point (au choix);
19. Durant l'évaluation, il est possible au maître-chien de modifier sa stratégie de recherche en informant l'équipe d'évaluation au moment de sa décision;
20. L'évaluation prend fin lorsque le temps est écoulé ou lorsque le maître-chien déclare qu'il a couvert l'ensemble du territoire qui lui a été confié;
21. À la fin de l'évaluation, le maître-chien doit pouvoir donner un compte rendu verbal du déroulement de sa recherche aux évaluateurs présents en utilisant ces notes, incluant ses probabilités de détection.

11.6.7 Divulcation des résultats

La divulgation des résultats doit se faire en respectant les éléments décrits dans le point 9 du présent document

11.7 Dernière étape : Ratissage (400 mètres X 400 mètres - avec GPS)

11.7.1 : But de l'étape

Le but de cette étape est d'évaluer:

1. Que les points évalués lors de l'étape précédente ont bien été assimilés par l'équipe canine;
2. Que le maître-chien sait utiliser efficacement son GPS;
3. Que le maître-chien a maintenu ses connaissances en premiers soins.

11.7.2 : Prérequis de l'étape pour le maître-chien

1. Avoir complété avec succès la troisième étape du processus de certification soit le ratissage (400 X 400 mètres - sans GPS) depuis au moins 1 mois;
2. Un délai de 2 mois doit être respecté entre chaque évaluation s'il s'agit d'une reprise ;
3. Avoir démontré auprès de son unité canine ou de son groupe de recherche, une connaissance suffisante des premiers soins à prodiguer à une victime;
4. Avoir complété les formations requises par son groupe de recherche et son unité canine pour cette étape;
5. Avoir acquis des notions de base de survie en forêt;
6. Avoir démontré une constance dans la rédaction assidue de ses activités de recherche dans le journal d'activités canines de son équipe;
7. Avoir réalisé depuis la date de réussite de l'étape précédente, un minimum de 5 exercices de ratissage de 400 mètres X 400 mètres, qui se sont terminés par un succès, en respectant le temps accordé pour terminer l'évaluation de l'étape;
8. Avoir réalisé depuis la date de réussite de l'étape précédente, plusieurs exercices de ratissage dans des lieux différents de topographie variée;
9. Avoir réalisé, depuis la date de réussite de l'étape précédente, plusieurs exercices de ratissage avec des victimes différentes connues et inconnues du chien.

11.7.3 : Pré-requis de l'étape pour le chien de recherche

1. Le chien doit avoir reçu tous ses vaccins;
2. Avoir démontré sa capacité à effectuer l'ensemble des pré-requis des étapes précédentes;

11.7.4 : Paramètres de l'évaluation

Les paramètres d'évaluation sont les mêmes que ceux de l'étape précédente à l'exception de ces points :

1. Il est permis au maître-chien d'utiliser un GPS tout au long de l'évaluation;
2. Le maître-chien doit prodiguer les premiers soins à la victime lorsqu'il la découvre;
3. Le délai normal accordé pour terminer l'évaluation est de deux (2) heures, cependant le chronomètre s'arrête lorsque le maître-chien effectue la prise en charge de ses victimes pour effectuer les 1ers soins.

11.7.5 : Préparation de l'évaluation

Activités préparatoires

1. L'unité canine s'assure que l'équipe à évaluer a bien rempli les pré-requis de l'étape, AVANT la tenue de l'évaluation ;
2. L'équipe de recherche et sauvetage doit informer l'équipe canine de la date de la tenue de l'évaluation, au minimum 48 h à l'avance et lui remettre une copie vierge de la fiche d'évaluation afin que le maître-chien puisse prendre connaissance des points sur lesquels il sera évalué.

Assignment des évaluateurs

L'assignation des évaluateurs doit être conforme au processus décrit au point 8 du présent document.

11.7.6 : Évaluation

Description sommaire du déroulement de l'évaluation :

L'évaluation consiste pour l'équipe cynophile, à retrouver une (1) à trois (3) victimes, en ratissant un terrain de 400 mètres X 400 mètres.

Déroulement de l'évaluation

1. La ou les personnes qui joueront le rôle de victimes, doivent recevoir un briefing concernant le déroulement de l'évaluation;
2. La ou les personnes qui joueront le rôle de victimes, doivent être installées à l'endroit ou elles doivent demeurer pour la durée de l'examen ;
3. Un délai minimum de 30 minutes doit être respecté entre le moment ou la ou les victimes ont rejoint leur place et le moment ou la recherche débute;

4. Le maître-chien doit recevoir un briefing concernant le déroulement de l'évaluation avant le début de cette dernière;
5. Le maître-chien doit recevoir une mise en situation cohérente en fonction de la recherche qu'il doit effectuer. Cette mise en situation doit comprendre les coordonnées du point de départ de l'évaluation qui doit se trouver à un minimum de 50 mètres du lieu du briefing;
6. Le maître-chien doit se rendre avec l'équipe d'évaluation au point de départ de sa recherche;
7. Le maître-chien doit identifier, à l'aide de ruban, le début du territoire qui lui a été assigné. Sur le ruban doit figurer la date, l'identifiant de l'équipe canine, ainsi que le nom ou le numéro du point (au choix);
8. Le responsable de l'évaluation confirme la justesse du point de départ ou corrige celui-ci au besoin (en tenant compte de la marge d'erreur des GPS bien entendu);
9. Avant de débiter son évaluation, le maître-chien doit faire part à l'équipe d'évaluation de sa stratégie de recherche et des raisons qui l'ont poussée à opter pour cette stratégie;
10. Le maître-chien signale au responsable de l'évaluation qu'il est prêt à débiter sa recherche. Le responsable donne alors le signal de début de l'évaluation. À partir de ce moment, l'équipe canine dispose de 2 heures pour compléter l'épreuve;
11. Le maître-chien doit signaler à l'équipe d'évaluation le moment où son chien de recherche détecte la présence d'une victime (alerte);
12. Le chien de recherche doit déterminer la position de la victime, effectuer un retour au maître (recall), puis ramener son maître vers la victime (refind) (pour les équipes canines qui n'utilisent pas de longe) ;
13. L'équipe d'évaluation arrête le chronomètre lorsqu'une victime est rejointe par le maître-chien. Le maître-chien doit lui prodiguer les premiers soins appropriés.
14. Le chronomètre est relancé lorsque le maître-chien quitte la victime pour reprendre son ratissage;
15. Après avoir trouvé sa victime, le maître-chien doit reprendre son ratissage ou il l'avait laissé;
16. Le maître-chien doit informer l'équipe d'évaluation lorsqu'il atteint la limite de ses segments de recherche;
17. Chacun des segments de recherche doit être identifié à son début et à sa fin avec l'aide de ruban. Sur le ruban doit figurer la date, l'identifiant de l'équipe canine, ainsi que le nom ou le numéro du point (au choix);
18. Le maître-chien doit prendre un relevé GPS au début à la fin de chacun de ses segments de recherche. Cette information doit être consignée dans son rapport de recherche;
19. Durant l'évaluation, il est possible au maître-chien de modifier sa stratégie de recherche en informant l'équipe d'évaluation au moment de sa décision;

20. L'évaluation prend fin lorsque le temps est écoulé ou lorsque le maître-chien déclare qu'il a couvert l'ensemble du territoire qui lui a été confié;
21. À la fin de l'évaluation, le maître-chien doit pouvoir donner un compte rendu verbal du déroulement de sa recherche aux évaluateurs présents en utilisant ces notes, incluant ses probabilités de détection.

11.7.7 Divulgence des résultats

La divulgation des résultats doit se faire en respectant les éléments décrits dans le point 9 du présent document.

12 - Recertification

1. Pour conserver son statut opérationnel, chacune des équipes doit être recertifiée au minimum aux 2 ans.
2. Les recertifications ont lieu en utilisant les mêmes paramètres que l'évaluation de la dernière étape de la certification, soit ceux du ratissage (400 X 400 mètres - avec GPS).
3. L'équipe canine est responsable de s'assurer que son unité canine planifie sa recertification.
4. L'AQBRS pourra demander à une équipe canine de se recertifier avant que le délai de 2 ans ne soit expiré. Dans ce cas, une recertification devra être planifiée dans des délais raisonnables.

13 - Processus de plainte

1. Toute personne qui croit avoir un motif raisonnable de le faire, peut déposer une plainte concernant une équipe canine auprès de l'AQBRS;
2. Pour être considérée comme officielle, la plainte devra être déposée par écrit auprès de l'Association et devra contenir les éléments suivants:
 - Le nom de l'équipe canine ou du maître-chien concerné ;
 - Le nom du plaignant;
 - Les coordonnées du plaignant (adresse, téléphone, etc.);
 - Description de la plainte (lieu, date de l'incident, circonstance, etc.);
3. Sur réception d'une plainte, l'AQBRS informera le maître-chien concerné, son groupe de recherche ainsi que son unité canine, de l'existence de la plainte. Une copie de la plainte leur sera acheminée (sans les coordonnées du plaignant);

4. L'AQBRS contactera au besoin le plaignant, afin d'obtenir des détails sur les circonstances de la plainte;
5. Une rencontre (physique ou téléphonique) avec le maître-chien, le responsable de son unité canine et le responsable du groupe dont il est membre, pourra ensuite avoir lieu si nécessaire. Au minimum, l'AQBRS contactera le maître-chien pour obtenir sa version des événements;
6. L'Association tentera de trouver de concert avec le maître-chien, le responsable de son unité canine et le responsable de son groupe de recherche, un terrain d'entente, afin de remédier, le cas échéant, à la situation ;
7. Au besoin, l'AQBRS pourra revoir le statut d'une équipe canine de façon temporaire (pour permettre à l'équipe d'acquérir des notions supplémentaires ou pour corriger une situation par exemple), ou dans les cas plus graves, de façon permanente.

14 - Cas spéciaux :

14.1 Maître-chien d'un groupe sans unité canine

1. Il est également possible à un maître-chien d'un groupe membre de l'Association ne possédant pas d'unité canine d'être reconnu par l'AQBRS, à la condition d'être parrainé par une unité canine d'un autre groupe membre;
2. Ce maître-chien ainsi parrainé, devra se conformer aux exigences de son groupe de recherche et de l'unité canine qui le parraine, afin d'obtenir et de conserver son statut opérationnel;
3. L'unité canine qui parraine le maître-chien a les mêmes responsabilités envers lui que s'il s'agissait d'un membre de son propre groupe de recherche.